

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-09-98
Séance du 24 septembre 2025

Objet : Transfert des écritures comptables des comptes 132 et 134 vers les comptes 131 et 133 du budget Principal

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	4	6

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Raymond MASSE, Mourad ABADLI, Sylvain HILLE, Karine GARDY, Pascale BORDES, Thierry VINCENT

Secrétaire de séance : Jean Christian REY

Objet : Transfert des écritures comptables des comptes 132 et 134 vers les comptes 131 et 133 du budget Principal

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les règles comptables relatives à l'imputation des subventions d'investissement reçues ;
Considérant que certaines subventions d'investissement reçues ont été comptabilisées aux comptes 132 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » et 134 « Fonds affectés à l'équipement non amortissables » ;

Considérant que ces subventions ont financé des biens amortissables et qu'ils doivent, conformément aux règles comptables, être transférés vers les comptes 131 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » et 133 « Fonds affectés à l'équipement amortissables », afin d'être amortis ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité - 4 abstentions : (J-L. MORELLI, B. NASS, L. MARQUES-ROUX, J. JACKEL)

- de procéder au transfert comptable des subventions inscrites aux comptes 132 et 134 vers les comptes 131 et 133, pour les montants correspondant aux biens amortissables financés ;
- de mandater le comptable public pour effectuer les écritures non budgétaires nécessaires à ce reclassement, conformément au référentiel M57, selon le tableau ci-après :

IMPUTATION INITIALE	LIBELLE COMPTE	IMPUTATION FINALE	MONTANT (en €)
1321	État et établissements nationaux	1311	6 837 225
1322	Régions	1312	1 973 956
1323	Départements	1313	4 051 506
13241	Communes membres du GFP	13141	42 780
13251	GFP de rattachement	13151	2 383 585
1326	Autres établissements publics locaux	1316	1 000 294
13278	Autres fonds européens	13178	1 808 700
1328	Autres	1318	3 645 224
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	13361	405 759
13462	Dotation de soutien à l'investissement l	13362	597 526
1348	Autres	1338	999 772
TOTAL			23 746 328

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 030-213000284-20250924-2025_09_98-DE